

OBJET : Arrêté permanent portant création de places de stationnement sur voirie

Le Maire de la Commune de BELLEVIGNY ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015 relatif aux plans d'actions pour les mobilités actives et au stationnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est créé des places de stationnement matérialisées sur voirie :

- | | |
|---------------------------------|-------------------------|
| → Rue des Bleuets | → Rue des Roses |
| → Rue des Lilas | → Rue des Pâquerettes |
| → Square des Jacinthes | → Square des Jonquilles |
| → Boulevard des Sauges | → Rue des Anémones |
| → Rue du Général de Gaulle | → Rue des Biches |
| → Rue de la Vallée | → Rue du Stade |
| → Rue Charles Gounod | → Rue Frédéric Chopin |
| → Rue Mozart | → Rue de la Promenade |
| → Rue de la Croix aux Forgerons | → Rue de l'Aulnière |
| → Rue de la Gravette | |

ARTICLE 2 : Il est créé des places de stationnement matérialisées à cheval sur voirie et trottoir :

- | | |
|---|-----------------|
| → Rue Georges Clemenceau, | → Rue du Bocage |
| → Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny | |

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant en dehors des emplacements aménagés à cet effet.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès publication de celui-ci.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementation.

ARTICLE 6 : Le Maire de BELLEVIGNY, les Maires délégués de Belleville sur Vie et de Saligny, la Commandante de la brigade de Gendarmerie du Poiré sur Vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bellevigny, le 4 décembre 2023

Le Maire,
Philippe BRIAUD

